



Mission *Secours aux personnes et protection des biens*



La mission *Secours aux personnes et protection des biens* est chargée d'examiner les types d'interventions de secours aux personnes pouvant être requis sur le territoire de la municipalité ainsi que de planifier et de mettre en œuvre les procédures d'évacuation et de mise à l'abri de la population. C'est également elle qui vérifie l'authenticité des signalements, qui demande le soutien des autres intervenants d'urgence et qui assure la sécurité des lieux ainsi que le contrôle de l'accès à ceux-ci. Enfin, après un sinistre, elle coordonne la réintégration des citoyens dans leur domicile.

Exemples de mandats en matière de préparation et de réponse aux sinistres

Préparation (Avant un sinistre)

- Élaborer des procédures d'évacuation et de mise à l'abri de la population en collaboration avec les autres missions concernées;
- Déterminer les ressources requises pour les opérations d'évacuation et de mise à l'abri;
- Examiner les pistes de solution permettant d'offrir les services d'intervention de secours aux personnes en fonction des besoins qui peuvent se manifester sur le territoire municipal;
- Contacter la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique pour obtenir du soutien dans la mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence et prendre part aux travaux en cours à l'échelle d'une municipalité régionale de comté (MRC), le cas échéant.

Intervention (Pendant un sinistre)

- Vérifier l'authenticité du signalement transmis à la municipalité;
- Informer le coordonnateur municipal de la sécurité civile de la nature et de la gravité de la situation signalée;
- Assurer la sécurité du site de sinistre et en contrôler l'accès;

L'organisation de cette mission

Les services de police et les services de sécurité incendie ont des rôles et des pouvoirs qui leur sont propres en vertu des lois et des règlements qui encadrent leurs champs d'intervention respectifs. Toutefois, lors de situations d'urgence ou de sinistres, ils sont appelés à travailler de concert en réponse à un même besoin, à savoir la protection des personnes et des biens. Ainsi, il est conseillé que les deux services collaborent étroitement à la réalisation de la mission *Secours aux personnes et protection des biens*. Par ailleurs, la municipalité peut opter pour la mise en place de deux missions distinctes établies en fonction des mandats respectifs confiés au service de police municipal et au service de sécurité incendie.

Ces exemples de mandats sont complémentaires à ceux définis dans la fiche d'information intitulée Rôle général des responsables de mission.



Mission *Secours aux personnes et protection des biens*

- Faire appel aux autres intervenants d'urgence requis, notamment les services ambulanciers et, au besoin, alerter le réseau de la santé et des services sociaux;
- Rendre le site de sinistre accessible aux autres intervenants requis;
- Diriger la circulation sur les lieux du sinistre;
- Secourir les personnes sinistrées;
- Prévenir les incendies et autres types d'aléas pouvant survenir ainsi que contenir et éteindre les incendies;
- Coordonner les opérations d'évacuation et de mise à l'abri de la population;
- Tenir un registre des personnes évacuées;
- Dénombrer les personnes qui manquent à l'appel;
- Mettre en place des mesures visant à prévenir le pillage et le vandalisme.

Rétablissement (Après un sinistre)

- Contribuer à la remise en état sécuritaire des lieux sinistrés;
- Assurer la sécurité à l'intérieur des lieux sinistrés;
- Coordonner ou participer à la réintégration des personnes sinistrées.